



MONTENACH

Information trimestrielle

Fin d'année 2024



Le Mot du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

En ce début d'année 2025, c'est avec un immense plaisir que je m'adresse à vous à travers cette dernière information trimestrielle. Chaque nouvelle année est l'occasion de faire le point sur nos réalisations passées et de se projeter vers l'avenir.

L'année écoulée a été riche en événements, bons et mauvais, revenir sur les inondations du 17 mai c'est nous rappeler les dégâts causés par les fortes pluies. A ce jour tout n'est pas encore réhabilité.

C'est un véritable défi pour notre village, surtout face à un phénomène aussi exceptionnel.

Il est admirable de voir la solidarité qui s'est manifestée le 18 mai, avec les nombreuses personnes venant prêter main-forte pour nettoyer, je les remercie.

Le processus de demande de classement en catastrophe naturelle a été une étape importante pour espérer l'aide nécessaire à la remise en état des zones touchées.

Malheureusement à ce jour aucune réponse de l'Etat pour une participation aux dépenses engagées.

La réfection du vestiaire de football et du mur de soutènement doit être en partie pris en charge par notre assurance, mais là aussi aucune confirmation à ce jour.

Les projets importants avancent, les peintures de l'intérieur de l'église sont terminées, une messe a été célébrée le jour de Noël.

La réhabilitation de la Mairie et de l'ancienne école suit son cours avec du retard mais les travaux seront terminés au 1^{er} trimestre 2025.

2025 sera une année de transition, terminer les travaux en cours et veiller à l'équilibre de notre budget, nous rentrons aussi dans la phase finale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La mise en place et l'approbation d'un nouveau PLUI est une étape cruciale pour le développement et l'aménagement d'une commune. Ce document de planification définit les règles d'utilisation des sols, les zones constructibles, les espaces verts, ainsi que les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins des habitants sur l'ensemble de la Communauté de Commune. C'est l'opportunité de façonner l'avenir de la commune et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Si vous avez des questions spécifiques ou si vous souhaitez discuter davantage de ce sujet, une enquête publique sera réalisée courant de l'année, vous pourrez y faire inscrire vos doléances et remarques.

Il est important de voir que les projets importants avancent, l'ensemble de l'équipe municipale y est attentif.

Grâce à l'engagement de chacun d'entre vous, nous avons pu mener à bien plusieurs initiatives qui ont contribué à améliorer notre cadre de vie, votre participation active est essentielle.

Pour 2025, nous continuerons à travailler ensemble pour renforcer notre communauté, préserver notre environnement et favoriser le bien-être de tous. Je vous invite à rester impliqués, à partager vos idées et à participer aux différentes activités qui rythmeront notre village tout au long de l'année.

Je tiens également à remercier chaleureusement tous les bénévoles, les acteurs locaux et le personnel communal qui œuvrent sans relâche pour faire de notre village un lieu où il fait bon vivre.

Ensemble, faisons que 2025 soit une année dynamique et positive pour toutes les associations et pour le village dans son ensemble.

Merci à tous ceux qui s'investissent pour faire de notre village un endroit accueillant et agréable à vivre.

Je vous souhaite également une très bonne année, pleine de santé et de bonheur pour vous et vos proches.

Bonne et heureuse année.

Votre Maire
TINNES Jean Paul





PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 01 octobre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, mardi 1^{er} octobre 2024 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Étaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard et Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absents excusés: Mr JEUNET Daniel.

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 17 juin 2024 ;
- Déductions des frais des baux de chasse 2024-2033 ;
- SIE Kirschnaumen – Meinsberg : nomination de délégués suite à fusion de syndicats ;
- APEI « Opération Brioche de l'Amitié » versement d'une subvention ;
- CDG57 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 ;
- Taxes de séjour – mise à jour des classements et nouvel hébergement ;

Le dernier point initialement prévu à l'ordre du jour : « *Rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2023* » est retiré des points de la séance, car l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement en charge de l'instruction des saisies communales n'a pas encore finaliser les vérifications.

Ce point sera reprogrammé lors d'une prochaine séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- M. PRINTZ Jean-Baptiste

033/2024 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024.

034/2024 – Déduction des frais des baux de chasse 2024-2033 / Complément aux délibérations n°030 et n°035 de 2023

Le maire expose que dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engageant des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires, elle peut récupérer ces frais sur le montant des baux, tel que le prévoit la procédure.

Ainsi, en complément des délibérations n°030 et n°035 de 2023 ; le maire propose de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales et de publicité.
- L'indemnité de secrétaire de la chasse pour la gestion comptable et administrative.
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033 donnant pouvoir au maire pour la suite du dossier.

035/2024 – SIE Kirschnaumen – Meinsberg : nomination de délégués suite à fusion de syndicats

Le maire présente aux membres du conseil l'arrêté préfectoral DCL/1-011 du 06 juin 2024, ainsi que les statuts du nouveau SIE Kirschnaumen-Meinsberg suite à la fusion des 3 syndicats SMPE Kirschnaumen-Meinsberg, SIE de Kirschnaumen et SIE du Meinsberg.

Effectif au 1er janvier 2025, tel que le prévoit les statuts, chaque commune membre doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au comité de ce nouveau syndicat.

Le maire propose d'élire les délégués titulaire et suppléant nommés précédemment auprès de l'ancien SIE de Kirschnaumen.

Ainsi le conseil municipal, monsieur le maire entendu, nomme M. TINNES Jean-Paul titulaire et M. PIRUS Sylvain suppléant, appelés à siéger au SIE Kirschnaumen-Meinsberg

036/2024 – APEI « Opération Brioche de l'Amitié » 2024 – versement d'une subvention

Comme chaque année, l'appel à la solidarité est lancé par l'Association APEI avec l'opération « Brioche de l'Amitié ». Pour cette édition 2024, le conseil municipal vote la subvention de 300 € au profit de l'association.
Cette dépense sera portée au budget principal.

037/2024 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 – 2028

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

038/2024– Taxes de séjour – mise à jour des classements, des tarifs pour 2025 et nouvel hébergement

Le maire expose que dans le cadre de la taxe de séjour et du maintien en compétence communal (délibération du 25/12/2021 n°044-2021), il convient de mettre à jour les tarifs, les classements et d'inscrire le nouvel hébergement.

Le tableau ci-dessous présente le barème applicable pour 2025 (source INSEE) toutes Catégories confondues

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

MONTENACH

Information Trimestrielle

Le gîte des Sept Collines et le gîte du Felsberg ont fait l'objet d'un reclassement, il convient donc de redéfinir la catégorie d'hébergement pour ces deux hébergements.

Classés 3 épis en classement label « gîte de France », il est retenu le classement 1 étoile en classement meublé de tourisme.

La chambre chez l'habitant « Chez Céline » fait l'objet d'un nouvel établissement qui vient s'ajouter aux hébergements d'accueil touristique au sein de la commune. Elle est considérée comme un meublé non classé.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les hébergements de la collectivité :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS et TARIFS (par personne et par nuitée) :

Catégorie d'hébergement - Etablissement	Adresse	Tarif
Hôtels de tourisme 5 étoiles SARL « Le Domaine de la Klaus » M. et Mme KEFF	1, impasse du Klaussberg 57480 MONTENACH	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Villa de tourisme 4* « Chez Larissa » M. et Mme MULLENBACH BARGAGLI PETRUCCI	13, chemin sous les Vignes 57480 MONTENACH	2.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Gîte « IMPASSE DU MOULIN » Mme CERFONTAINE Gîte de France « Gîte du Felsberg » 3 épis M. et Mme BOHR Gîte de France « Gîte des 7 Collines » 3 épis M. et Mme BOHR Gîte de France « Les Orchidées » 3 épis M. et Mme MALLINGER	6, impasse du Moulin 57480 MONTENACH 34A, rue Principale 5780 MONTENACH 12, rue des Ponts 57480 MONTENACH	0,80€
Chambre privée chez l'habitant : meublé non classé « Chez Céline » Mme MALINOWSKI Céline	5 place de la Mairie 57480 MONTENACH	0.80 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précité, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La chambre chez l'habitant est considérée comme un meublé non classé. Il faudra donc appliquer un pourcentage allant de 1 à 5 selon la décision prise par la commune où est située la location. Ce taux s'applique par personne et par nuitée hors taxe, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Hormis la prise en compte des nouveaux tarifs par les établissements concernés ; l'ensemble des conditions liées à cette taxe de séjour et approuvées, restent inchangées notamment dans la transmission des états déclaratifs trimestriels ou annuels (si les logements sont gérés par la plateforme Airbnb).

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h25.

Fait à Montenach, le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de Séance
Jean-Baptiste PRINTZ

Le Maire
Jean-Paul TINNES

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, mercredi 27 novembre 2024 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BC Estelle, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard et Mr PRINTZ Jean-Baptiste, Mr JEUNET Daniel et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent(e)s excusé(e)s:/

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 01 octobre 2024 ;
- Création d'un poste d'agent technique ;
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2023 ;
- Ligne de trésorerie - renouvellement ;
- Réforme des redevances de l'Agence de l'eau ;
- Recensement population 2025 – nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- Mme Jordanne SCHMITT

039/2024 – Validation du Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024.

040/2024 – Création d'un emploi statutaire permanent - poste d'agent technique

Le Maire expose,

Conformément à l'article L313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que le contrat d'accroissement d'activité arrive à échéance le 1^{er} janvier 2025, et qu'il convient de renouveler l'embauche de M. PREVOT Philippe, pour les besoins du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour une durée de 14 heures hebdomadaire (soit 14/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025, pour exercer les fonctions d'agent communal.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon, appartenant à la catégorie hiérarchique C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité.

041/2024 – Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour l'année 2023.

Ces rapports sont générés selon les données transmises par le maire, auprès du Responsable SISPEA, Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Pôle Police de l'Eau.

Les données sont publiées automatiquement et désormais accessibles sur le site de diffusion grand public en cliquant sur ce lien : <https://www.services.eaufrance.fr//mon-territoire>

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

042/2024 – Ligne de trésorerie 2024 à taux variable d'une durée d'un an – Crédit Agricole

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 € arrivant à échéance le 1er décembre 2024, permettant de faire face à un besoin éventuel de disponibilité.

Le Crédit Agricole de Lorraine nous propose le renouvellement de ce service;

Selon les conditions de prêt suivantes :

- Montant : 250 000.00 €
- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor 3 Mois journalier
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.0570 % au 05/11/2024
- Marge sur financement : 0.48 %
- Taux indicatif à la date du 05/11/2024 : 3.54 % avec un taux plancher de 0.48 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 250.00 €

Selon les conditions particulières de mise en place suivantes :

- Les taux sont garantis pendant 24 jours à compter de la réception de l'offre, sous réserve d'une réponse favorable de la part de la collectivité et signature des contrats dans le délai.

Et selon les conditions de fonctionnement suivantes :

- Les utilisations sont à faire par courrier, fax ou email avant 9h00 du matin pour l'envoi des fonds à J+2 à la Trésorerie gérant le compte de la collectivité conformément aux recommandations du Trésor Public.

- Les remboursements sont initiés par la collectivité, à son gré, en liaison avec la Trésorerie et reconstituent ainsi ses droits de tirage.
- Décompte d'agios, dans la 1^{ère} quinzaine suivant la fin de trimestre, la collectivité recevra une échelle d'intérêts pour chaque mois de trimestre écoulé, la facturation sera en débit d'office.
- Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt.
- Si l'index de référence est inférieur à 0, l'index sera réputé égal à 0 pour les besoins du calcul des intérêts.
- Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette Autorisation de crédit en compte ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

043/2024 – Réforme des redevances Agence de l'eau Rhin Meuse pour l'année 2025 :

I / Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable, à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

&

II / Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

I /

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue au taux de 0,08 €/m³ répercutée aux abonnés ; mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par, d'une part :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse à 0,39 €/m³ ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et, d'autre part :

- de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse à 0,33 €/m³ ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.33/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal ;

Décide :

- De fixer à 0,066 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

II / **Le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.46 €/ m³ ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé à 0.46 € HT / m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal ;

Décide :

- De fixer à 0,138 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Autorise :

- Le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et d'appliquer ces nouvelles réformes sur les prochaines facturations des abonnés.
- **044/2024 – Réforme redevances AERM - Fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif – VEOLIA – Annexe Kaltweiler**
- Exposé des motifs :
- Notre collectivité assure le service d'assainissement que VEOLIA facture aux abonnés de Kaltweiler sur la facture de l'eau potable en tant que délégataire du service de l'eau potable, puis reverse à la collectivité les sommes perçues relatives au service assainissement.
- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse prévoit la création de 3 nouvelles redevances dont la redevance de performance assainissement.
- Les collectivités qui assurent le traitement des eaux usées devront s'acquitter de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau chaque année. C'est pourquoi, pour faire face à cette nouvelle redevance, elles doivent mettre en place une contre-valeur qui est facturée aux abonnés du service.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Montenach doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de facturation pour l'encaissement et le reversement de la part assainissement de la collectivité;

Considérant que la commune de Montenach, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0,46 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers de l'assainissement ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Montenach les sommes encaissées,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Montenach de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire du service d'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de facturation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,138** € HT / m³.

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**045/2024 – Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 :
Nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur**

Le Maire informe que le recensement de la population de la commune sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2025, selon le courrier de campagne reçu de l'INSEE et qu'il y a nécessité de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur, afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de gestion du recensement, ainsi qu'un agent recenseur ;

DECIDE

- De désigner Madame VIVIER Cindy, Agent administratif :

coordonnatrice communale d'enquête chargée de la préparation, de la gestion et de l'intégration des résultats de l'enquête de recensement ;

&

agent recenseur pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, conformément à l'arrêté de nomination n°23/2024.

- De verser à Madame VIVIER Cindy la totalité de la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'Etat.

L'intéressée désignée pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de déplacements, de repas et de missions dans le cadre des formations.

Monsieur le Maire est chargé de donner suite à la présente délibération afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h50.

Fait à Montenach, le 27 novembre 2024

La Secrétaire de Séance
Mme Jordanne SCHMITT

Le Maire
Jean-Paul TINNES

PLANTATION D AUTOMNE



Au mois d'octobre Mme Mullet, adjointe au maire, accompagnée de quelques courageux bénévoles ont planté diverses plantes vivaces dans les pots de fleurs communaux.

Le travail de plantation a été réalisé dans une ambiance conviviale et joyeuse.

Merci à tous pour votre implication au service de la commune.

TRAVAUX DE LA MAIRIE

Les travaux de la mairie se poursuivent. La nouvelle porte d'entrée est posée. Les cloisons sont montées. La pose de l'isolation se termine et le plaquiste est à l'œuvre.

La fin des travaux est envisagée pour le 1^{er} semestre 2025.

Photos à date : 07 octobre 2024



Photos à date : Décembre 2024



SDB Appartement 1



Détail Chambre Appartement 1



Chambre Appartement 2



Séjour Appartement 1



Escalier entrée



Chambre Appartement 2



SDB Appartement 1



Séjour Appartement 2



Chambre Appartement 1



SDB Appartement 2



Couloir Appartement 1



MONTENACH –ETAPE DU TRAIL DE MALLING

3 NOVEMBRE 2024

Le 3 novembre dernier, le trail de Malling, évènement sportif qui se déroule au départ de Malling, a fait étape à Montenach. Un espace de ravitaillement a accueilli les coureurs qui réalisaient le parcours de 22 km et 32 km.

Bravo à tous les sportifs et aux bénévoles présents.



ARMISTICE 11 NOVEMBRE 2024

Le 11 novembre 2024, environ une trentaine d'habitants se sont réunies au cimetière de Montenach pour célébrer le 106ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts.

Mr le Maire, Jean-Paul Tinnes a lu le message de Sébastien Lecornu, Ministre des Armées et des Anciens Combattants. Une minute de silence s'en est suivie.

La commune de Montenach a offert un vin d'honneur à la Maison de la Nature pour clôturer cette matinée de recueillement.





LIBERATION DE MONTENACH

17 NOVEMBRE 2024

Dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire de la Libération de la Moselle, le convoi de la Liberté a sillonné le territoire de la Communauté de communes. Le convoi s'est arrêté à Montenach le dimanche 17 novembre vers 9H30.

Les ouvriers communaux ont décoré le village pour cette occasion.
Des drapeaux ont été installés sur le trajet du convoi.

La commune de Montenach a convié l'ensemble des habitants du village à venir à la rencontre des « Américains » venus libérer la Moselle et notre commune du joug allemand.

La GI's compagnie, association de reconstituteurs de Grindorff-Bizing, est arrivée par Kirsch-les-Sierck, s'est arrêtée place de la mairie.

Après quelques minutes de pause le convoi a poursuivi vers Sierck-les-Bains pour arriver à Bouzonville en début d'après-midi.

Les Montenachois et des habitants des villages alentours sont venus nombreux admirer les véhicules, discuter et échanger avec les « GI'S ».



Libération de Monténach

SAINT NICOLAS

Le 30 novembre vers 17h00, le Saint Nicolas a donné rdv aux enfants et à leurs parents sur la place du Hangoldbach devant le village de Noel. Après quelques photos et une première distribution de friandises, le Saint Nicolas, les enfants et leurs familles ont défilé dans le village.

Tout au long du parcours, la chanson de Saint Nicolas patron des écoliers a été entonnée avec ferveur par les enfants.

Le cortège est passé devant la place de la mairie, a traversé le pont du ruisseau, a remonté la rue principale jusqu'à la Maison de la Nature.

A son arrivé, le Saint Patron a distribué un sachet de friandises à tous les enfants sages du village. Puis ce fût l'heure de déguster le goûter offert par la commune.

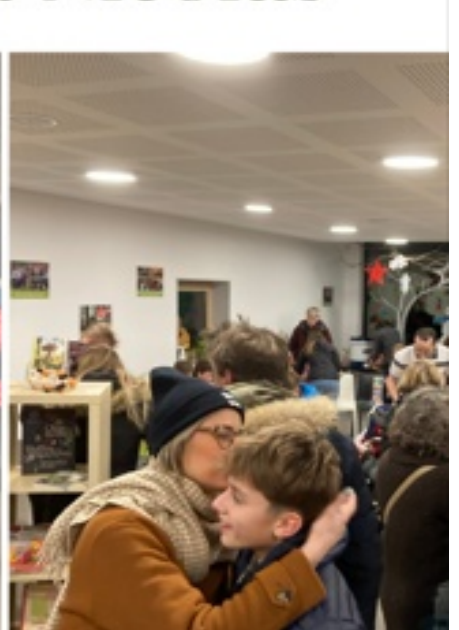
Ce fût un bel après-midi pour tous.

Merci pour votre présence à tous.

A l'an prochain Saint Nicolas



Saint Nicolas



Conseil de Fabrique – Paroisse de Montenach / Kaltweiller



Environ 80 personnes ont participé à la Marche des 3 Clochers et 200 repas ont été servis lors de la journée du 21 septembre dernier organisée par le Conseil de Fabrique.

Un grand MERCI à tous pour votre aide, votre participation et vos délicieuses pâtisseries !

Après déduction des factures, le bénéfice de cette journée s'élève à 6000 Euros.

Au-delà du bilan financier, il y a, comme lors du repas du mois de février dernier, le fait d'avoir réuni et mobilisé beaucoup de monde autour d'un beau projet et d'avoir partagé un bon moment ensemble.



Ce bilan a été possible grâce à une grande mobilisation des habitants de Montenach, des plus jeunes au doyen du village, mais aussi d'un grand nombre de personnes de notre communauté de paroisses. Encore un grand MERCI à tous !

Les travaux de rénovation de l'Eglise ont débuté le 16 septembre dernier et se termineront avant les fêtes de Noël.

En nettoyant le plafond de la nef, un décor autour de la clé de voûte est apparu. En accord avec Monsieur Bentz de la commission des arts sacrés, **des travaux supplémentaires** pour la restauration de ce décor ont été décidés. Le montant de ces travaux est de **5640€**.

A cela s'ajoutent également des frais supplémentaires, à savoir :

- Le nettoyage et la mise en peinture de l'entrée de l'église, le nettoyage et la remise en état du maître autel, le nettoyage de la chaire à prêcher, de la pierre de taille ainsi que des statues.
Le montant de ces travaux s'élève à **11 192,20€**.
- De nouveaux luminaires pour un montant de **1251€**.

Les membres du conseil de fabrique se réuniront prochainement afin d'organiser d'autres actions et vous tiendront informé(e)s.

Il va sans dire que les dons sont toujours les bienvenus également (à tout moment de l'année) et sont déductibles fiscalement si la demande en est faite.

Des bougies à 10€ et des livres sont toujours en vente. Merci de contacter un membre du Conseil de Fabrique.

Tous les membres de la Fabrique remercient une nouvelle fois vivement toutes les personnes qui s'investissent, de près ou de loin à la vie de notre Eglise. Ils vous renouvellent aussi très sincèrement à toutes et à tous leurs remerciements pour votre générosité et votre soutien.



Décor autour de la clé de voûte avant et après restauration.

Monsieur le Curé et les Membres de la Fabrique vous souhaitent un Joyeux et Saint Noël

ainsi qu'une Bonne et Heureuse Année 2025 !

RENOVATION DE L EGLISE SAINT CYRIAQUE

La commune de Montenach, en accord avec le Conseil de Fabrique, a pris la décision de rénover l'intérieur de l'église Saint Cyriaque.

La commune a porté le projet. Elle a sollicité les entreprises ainsi que les différents partenaires comme l'Etat et le Conseil Départemental de la Moselle. Le reste du coût du chantier a été réparti entre la commune et le conseil de fabrique.

Les travaux ont débuté en septembre et ont duré 3 mois. Ce chantier a apporté son lot de surprises. Lors du nettoyage du plafond, une fresque a été découverte autour de la clef de voute centrale. Cette fresque a été nettoyée et elle est juste magnifique. Tout comme notre chemin de croix, elle fait désormais partie de l'identité de notre église.

Les travaux ont été terminés le 20 décembre. Le conseil de fabrique s'est mis au travail pour nettoyer. Et c'est dans une belle église bondée de monde que la messe de Noel a été célébrée par le Père Alexis.

Bravo et merci au conseil de fabrique pour les différentes actions menées tout au long de l'année pour collecter des fonds.

Bel exemple de patrimoine local préservé.



NAISSANCES

Alban LAURENT FENART né le 23 novembre 2024 à Thionville.

Émilio, Yves, Pierre VETZEL HOLLARD né le 26 novembre 2024 à Thionville.

Aron BAGHDALI né le 06 décembre 2024 à Luxembourg.



Félicitations aux heureux parents !

ETAT CIVIL D'il y'a 100 ans

Année 1924

9 NAISSANCES

LAUER Marie le 15 janvier 1924

DIWO Joseph Ernest Mathias

le 1^{er} février 1924

BORHOVEN Joseph le 19 mars 1924

SINDT Georges François le 09 juin 1924

BIDINGER Lucien Adam le 19 juillet 1924

JARBOT René le 20 août 1924

SAUSY Joseph Jean le 1^{er} novembre 1924

HENRY Nicolas le 02 décembre 1924

THEOBALD Suzanne Catherine

le 03 décembre 1924

5 MARIAGES

ALTMAYER Victoria et THEOBALD

Charles le 25 février 1924

NENNIG Marie Catherine et

WEISTROFFER Pierre le 28 avril 1924

SCHNEIDER Elise et LELLIG Nicolas le

03 octobre 1924

LAURENT Anna et STUTZER Guillaume

Jean le 07 novembre 1924

PORTZERT Catherine et HENRY Jean le

21 novembre 1924

8 DÉCÈS

KEFF Jean le 31 décembre 12923

KEDINGER Marie le 15 janvier 1924

HEINTZ née JOHANNES Marguerite le 05
mars 1924

KEDINGER Nicolas le 30 mars 1924

KELLER Jean-Lucien le 20 juin 1924

HEINTZ Marie Joséphine le 29 juin 1924

BIDINGER Hubert le 12 septembre 1915,

soldat déclaré décédé à cette date

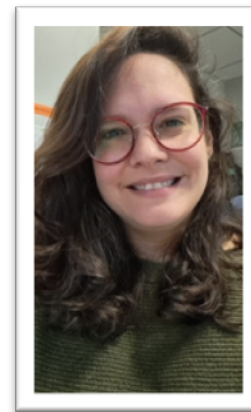
par jugement du Tribunal de Baillage de
Sierck du 25 août 1924

KLINGLER Pierre le 06 août 1918, soldat

déclaré décédé à cette date par

jugement du Tribunal Cantonal de

Sierck du 21 octobre 1924



Des nouvelles de la réserve naturelle !

Arrivée de la nouvelle conservatrice de la réserve naturelle de Montenach : Mariana MIRANDA

Originaire du Brésil, je suis arrivée en France en 2018 pour y poursuivre mes études. J'ai réalisé un master AETPF (Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt) à Nancy, en choisissant le parcours GCRE (Gestion Conservatoire et Restauration des Écosystèmes), suivi de 2018 à 2020. Après plusieurs expériences professionnelles dans différentes structures, notamment au sein d'autres antennes du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, j'ai eu la chance de rejoindre l'équipe nord mosellan en mai 2023.

Depuis, je suis la nouvelle conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale de Montenach, où je prends le relais de Pierre WERNAIN, qui a occupé ce poste pendant de nombreuses années. Je consacre actuellement 40 % de mon temps à cette mission. En plus de cette fonction, je suis également animatrice du site Natura 2000 des pelouses et rochers du pays de Sierck. Consciente des responsabilités liées à ces fonctions, je serais heureuse d'échanger avec les habitants de Montenach sur l'avenir de la réserve naturelle, et je les invite à partager leurs idées ou questions avec moi et l'équipe de la réserve naturelle.

Travaux sur le sentier de découverte

Le sentier de découverte qui traverse les collines du Loeschenbruchberg et du Kremberg était pour partie fermé depuis plusieurs mois. Les risques de chute des frênes malades de chalarose et des hêtres victimes des derniers étés chauds et secs justifiaient cette décision, le temps pour le gestionnaire de la réserve naturelle (Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine), d'organiser une intervention d'ampleur sur les arbres morts sur pied. En novembre dernier, l'entreprise Ecorce d'Apach a abattu une centaine d'arbres afin de sécuriser le cheminement désormais de nouveau entièrement ouvert au public. Un complément d'intervention sera réalisé par le même prestataire en janvier 2025.

Des rambardes en bois ont été ou vont être enlevées à hauteur de la « Boucle aux orchidées », dans le « Vallon frais » et dans la montée vers le « Belvédère ». Le choix a été

fait de ne pas remplacer ces rambardes dont la fonction essentielle était de guider la circulation des promeneurs.

La bonne visibilité du sentier ne nécessite plus cet équipement. Il est par ailleurs prévu d'entretenir les marches en place et d'en installer de nouvelles lorsque cela est nécessaire à la sécurité des promeneurs.

Un pont tout neuf après 30 ans de bons et loyaux services !

A la fin de l'année 2023 et début de l'année 2024, l'équipe gestion du CEN Lorraine, a entrepris le démontage et la fabrication d'un nouveau pont sur la fin du sentier de la réserve naturelle. Après 30 ans de bons et loyaux services, le vieux pont qui permettait de traverser la Bissenbach, confectionné par les bénévoles de l'association des Amis de la Réserve des 7 Collines, avait bien besoin depuis plusieurs années de faire peau neuve, notamment pour des raisons de sécurité évidente.

Le nouveau pont mesure 14 m de longueur totale, 9 m de portée au-dessus du ruisseau, 40 m linéaires de rambardes, 4 m³ de bois (soit plus de 2 tonnes), dont 2,5 m³ sciés en scierie pour réaliser le platelage, ainsi que 10 mètres linéaires de tiges filetées (diamètre 16), une centaine de boulons et rondelles, 20 kg de pointes acier, 50 tirefonds et quelques vis. Les deux arbres formant le tablier principal du pont, qui enjambe le ruisseau, ont un diamètre de 35 cm à la base et mesurent respectivement 12 et 13 mètres de longueur.

Tout le bois (acacia) a été prélevé sur place, et l'abattage, le débardage et l'écorçage ont été réalisés sur site. La construction du pont a été réalisée avec des tronçonneuses sur batterie, en utilisant une technique d'assemblage « bois rond » similaire à celle d'une maison en fuste. Chaque pièce de bois a été minutieusement taillée au centimètre près pour s'assembler parfaitement.

Malheureusement, à la suite des inondations de mai 2024, le nouveau pont a subi des dommages. Des travaux de réparation sont prévus pour début 2025 afin de le sécuriser.





LES CORBEAUX RE'CREATIFS

Les corbeaux ré'créatifs ont repris du service depuis 4 mois pour la saison 2024/2025, et déjà de nombreuses actions ont eu lieu.

D'abord, notre assemblée générale qui s'est tenue le 6 septembre dernier.

Puis les jeux de société à la maison de la nature, depuis fin octobre et un dimanche après-midi sur deux jusqu'à fin mars, rencontrent un succès grandissant.

En alternance avec les après-midis jeux de société un dimanche sur deux, les sorties randonnées. Malheureusement, en dehors de la première sortie, cette activité proposée rencontre pour l'instant peu d'adeptes.



Le 23 novembre une bonne équipe enthousiaste été rassemblée pour donner vie au village de Noël sur la place des fêtes, pour briller pendant toute la durée des festivités de fin d'année.

Tout au long de cette année nos 7 bénévoles de l'activité jardinage ont entretenu les espaces verts du village en nettoyant, désherbant et plantant les fleurs dans les parterres et jardinières de la commune.

Enfin, l'année s'est clôturée avec notre traditionnelle récolte pour les Restos du Cœur, qui comme l'an dernier a rencontré un très bon accueil de la part des habitants du village. Une quantité totale de presque 517 kilos a été réunie et transmise à l'antenne de Sierck, soit 49 kilos de plus que l'an dernier. Merci à tous.



516.7 kg pour 
Merci à Tous !

Pendant la période des fêtes l'association met entre parenthèses ses activités. Elles reprendront à partir du dimanche 12 janvier 2025

L'ensemble des membres du bureau de l'association vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Vous pouvez toujours adhérer à notre association par l'intermédiaire de notre boîte mail – corbeaux.asso@gmail.com et suivre nos activités sur notre page Facebook – www.facebook.com/corbeaux.asso

DIDIER PELLET et l'ensemble du bureau

Girls On Fire

Le groupe Girls On Fire, créé en 2023 au sein de l'association Event 5 de Montenach, a pour vocation d'offrir des spectacles éblouissants où la danse, les flammes et la pyrotechnie se rencontrent. Armées de matériel enflammé, nos performances sont assurées par une équipe de quatre danseuses, soutenues par de nombreux techniciens qui orchestrent les coulisses du spectacle.



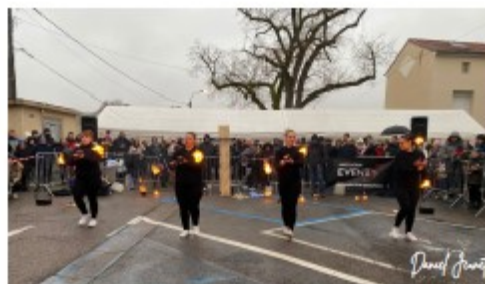
Depuis la formation du groupe, nous avons eu le plaisir de performer à plusieurs reprises pour l'ESKM, notamment lors des festivités du 15 août. Plus récemment, nous avons souhaité élargir notre public en proposant notre spectacle pour d'autres manifestations. C'est dans cette optique que nous avons rejoint l'association Event 5, active dans notre village depuis 2015.

Notre show, conçu en trois parties, est entièrement modulable pour s'adapter aux envies et besoins de chaque événement. Nous intervenons tout au long de l'année pour animer des événements variés, apportant une touche spectaculaire et mémorable.



Cette année, nous avons eu l'opportunité de performer :

- Le 11 août, comme chaque année, à Montenach ;
- Le 25 août, lors de la manifestation "Paysans Fête" à Boulay-sur-Moselle ;
- Le 15 décembre, pour la parade de Noël à Bouzonville, une belle occasion de dévoiler en exclusivité notre nouveau spectacle, enrichi d'une partie spécialement dédiée à Noël ;
- Ainsi qu'à deux reprises sur le marché de Noël de Florange.



Camille JEUNET, pour l'association Event 5

INFORMATION TRIMESTRIELLE

L'information trimestrielle est disponible en format numérique et en format papier. Dans la précédente édition, nous vous interrogeons sur vos préférences de lecture.

Nous remercions toutes les personnes qui ont pris le temps de nous répondre.

Mais à ce jour, très peu de personnes ont répondu.

Dans cette édition, nous vous demandons une dernière fois de nous indiquer votre choix. Et, nous attirons votre attention sur le fait que seules les personnes qui ont indiqué vouloir avoir la version papier le recevront dans leur boîte aux lettres.

MERCI DE COCHER LA CASE CORRESPONDANTE ET D'INDIQUER VOS COORDONNEES

SOUHAITE LA VERSION NUMERIQUE

SOUHAITE LA VERSION PAPIER

NOM.....

.....

PRENOM.....

.....

ADRESSE.....

.....

Vous pouvez remettre le coupon dans la boîte aux lettres de la mairie, lors des permanences d'ouverture au public ou le renvoyer par mail :

mairie-montenach@orange.fr

Recensement de la population 2025



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.


C'est encore plus simple sur Internet !


Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du **16 janvier 2025**. Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

 Le recensement de la population est gratuit !

REPAS DES ANCIENS

**DIMANCHE
13 AVRIL - 12 H**



Mairie de Montenach



Le maire, l'ensemble du Conseil municipal et le personnel communal vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2025.



MAIRIE DE MONTENACH

1 Place de la Mairie
57480 MONTENACH

Tel. : 03 82 83 70 14
Mail : mairie-montenach@orange.fr